

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

19309158



Déposé 27-02-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0721661093

Dénomination

(en entier): R D'ISOLATION

(en abrégé):

Forme juridique : Société en commandite simple

Siège: Rue Houckaye 2

4800 Verviers

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

Extrait de l'acte de constitution du 1er octobre 2018 :

Par acte sous seing privé du 1er octobre 2018, il est constitué une société en commandite simple dénommée "R D'ISOLATION" dont le siège social est situé à B-4800 Verviers, rue Houckaye 2.

Les associés fondateurs de la société sont :

- Monsieur DUMOULIN Réginald, domicilié à B-4800 Verviers, rue Houckaye 2, en qualité d'associé commandité,
- Madame DETHIER Carine, domiciliée à B-4800 Verviers, rue Houckaye 2, en qualité d'associée commanditaire. La part fixe du capital social, représentée par 1.000 parts sociales nominatives sans désignation de valeur nominale, s'élève à mille euros (1.000,00 EUR) et est entièrement souscrite et libérée en numéraire. Le capital social est variable sans modifications de statuts pour ce qui dépasse cette part fixe de mille euros. L'exercice social débute le premier octobre et se termine le trente septembre de chaque année. Le premier exercice social se clôturera le 30 septembre 2019. La société reprend tous les engagements et obligations contractés en son nom tant qu'elle était en formation et ce, depuis le premier juillet 2018.

Le bénéfice net est déterminé conformément aux dispositions légales. L'affectation du résultat sera déterminée par l'assemblée générale. L'organe de gestion peut décider le paiement d'acomptes sur dividendes. Les dividendes et acomptes sur dividendes sont répartis entre les associés au prorata des parts sociales détenues. En cas de liquidation, l'actif net sera réparti également entre toutes les parts sociales et servira d'abord à rembourser le montant du capital libéré.

Monsieur DUMOULIN Réginald, associé commandité, est nommé en qualité de gérant pour une durée indéterminée. Il pourra poser seul tous les actes d'administration ou de disposition nécessaires ou simplement utiles à la réalisation de l'objet social. Son mandat sera exercé à titre gratuit sauf décision contraire de l'assemblée générale.

DUMOULIN Réginald, Associé commandité, Gérant.